

Procédure d'accueil des cirques sur le site d'Arènes - Programmation et tarifs 2004 - Signature de la charte «Droit de cité pour les cirques»

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur :

1 / Procédure d'accueil des cirques sur le site d'Arènes

L'accueil des cirques dans la Cité relève tout à la fois d'une politique d'urbanisme et de gestion du domaine public, mais aussi d'une volonté d'animation de la Commune et de la définition d'une politique culturelle dans le domaine du spectacle vivant ainsi que du soutien aux créateurs régionaux.

C'est dans cet esprit que la Ville de Besançon a souhaité aménager le site d'Arènes ces derniers mois afin de permettre l'accueil de cirques dans un lieu unique situé au cœur de la cité.

A ce jour, environ 15 cirques différents ont sollicité la Ville pour obtenir l'autorisation de présenter leur spectacle en 2004 à Besançon. Pour une mise en place efficace de l'accueil de ces structures, il semble nécessaire que la Ville définisse les bases sur lesquelles elle souhaite s'engager en terme d'accueil de cirques dans le cadre d'une programmation annuelle.

Par ailleurs et ce depuis de nombreuses années, Besançon et la Franche-Comté ont vu naître et se développer différents cirques ou écoles de cirques (Plume, Passe-Muraille, Pagnozzo, ...). La Ville a souvent souhaité soutenir ces acteurs culturels locaux ou contribuer à la création d'événements autour des arts du cirque (Cirkab'zak par exemple).

L'accueil d'un cirque ou d'une structure de spectacles correspond enfin à une occupation du domaine public par des structures privées à but notamment commercial ou lucratif. Il semble nécessaire dans ces conditions que la Ville demande à ces structures de payer une redevance.

Dans le cadre de ce dispositif d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal de valider les principes suivants :

- * **Site d'Arènes dédié à l'accueil de cirques ;**
- * **Accueil de 4 ou 5 cirques maximum par an ;**
- * **Équilibre à trouver entre les cirques traditionnels et les cirques de création ;**
- * **Nécessaire rééquilibrage entre structures lourdes et structures plus fragiles** (les premières étant plus à même de répondre au cahier des charges municipal, les secondes nécessitant des mesures d'accompagnement) ;
- * **Réservation pour les structures régionales d'une place spécifique. Le soutien que la Ville apportera à la création régionale pourra prendre les formes suivantes : accueil en avant-première des nouveaux spectacles de Plume, durée d'accueil plus longue pour les présentations des spectacles des écoles de cirque, collaboration plus forte avec la Scène Nationale, politique tarifaire particulière...**
- * **Utilisation du site d'Arènes pour d'autres manifestations festives ou culturelles (type Festival des Musiques Actuelles, Fête de la musique, ...).**

Il est également proposé au Conseil Municipal :

*** d'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2004, qui se substituent à ceux fixés par délibération du 18 décembre 2003 (rubrique cirques) :**

- Forfait quotidien grands cirques (chapiteau supérieur à 400 m²) : 450 € par jour
- Forfait quotidien petits cirques (chapiteau inférieur ou égal à 400 m²) : 100 € par jour
- Forfait nettoyage :
 - . Cirque sans ménagerie : 1 000 €
 - . Cirque avec ménagerie : 1 500 €
- Consommation électricité : négociation directe entre le cirque et EDF
- Consommation en eau : facturation par la Ville d'après la consommation réelle

2 / Charte «Droit de cité pour les cirques»

Par ailleurs, la Ville s'est engagée il y a quelques mois dans une démarche de principe concernant son adhésion à la Charte «Droit de cité pour les cirques».

Cette procédure lancée par le Ministère de la Culture, l'Association des Maires de France et le Syndicat National du Cirque au Printemps 2002, vise à créer un cadre contractuel entre les collectivités locales et les différents cirques ou établissements relevant de ce champ artistique.

Cette charte vise ainsi à harmoniser les conditions d'accueil des cirques dans les villes :

* en reconnaissant l'existence des arts du cirque et en rendant plus visibles, plus accessibles ces activités ;

* en favorisant la mise en place d'actions d'accompagnement et/ou culturelles autour de ces accueils.

Elle offre également aux collectivités un cadre de garantie et de qualité des spectacles accueillis.

A ce jour, 39 communes et 29 cirques ont paraphé la charte « Droit de cité pour les cirques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la Ville dans cette démarche et de ce fait, de prioriser les cirques également signataires de ce document lorsque la Ville aura plusieurs demandes à traiter sur une même période.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- valider les principes définis ci-dessus,
- adopter les tarifs proposés et le principe d'une exonération de redevance pour les spectacles issus des structures régionales pour l'année 2004 au vu de la collaboration développée entre ces organisateurs et la Ville,
- décider d'engager la Ville dans la démarche charte «Droit de cité pour les cirques» et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004